



Règlement intérieur

- * **DOJO** : C'est le lieu de la pratique. Espace d'étude et de travail, il isole les pratiquants de l'agitation extérieure pour favoriser la concentration et la vigilance, permet l'organisation de la séance de Judo. Au delà de sa simple existence physique, le Dojo est un lien mental et affectif qui unit les pratiquants.
- Le dojo est la salle où se déroulent les cours de judo ou jujitsu et non pas le complexe sportif dans son intégralité.
- Les vestiaires et les couloirs ne sont pas inclus dans le dojo

GENERALITES

Article 1 - **Disposition générale**

Ce règlement intérieur est en accord avec celui de la fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées.

Article 2 – **Licence**

La signature de la licence implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par l'adhérent majeur (ou de son représentant légal s'il est mineur).

Cette licence représente l'assurance mais aussi l'affiliation à des organismes reconnus par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Article 3 – **Modifications**

Le présent règlement est adopté et, éventuellement peut être modifié par l'Assemblée Générale du club. Son interprétation relève du seul pouvoir du Conseil d'Administration.

Article 4 - **Certificat médical**

Le certificat attestant l'**aptitude à la pratique des activités en compétition** est obligatoire pour l'inscription. Ce certificat doit être renouvelé chaque année et avoir une validité de moins de 3 mois par rapport à la date de la reprise des cours de septembre. Si le club n'est pas en possession de ce document, l'accès aux tatamis sera refusé au pratiquant.

Article 5 - **Responsabilité des parents**

Les parents sont responsables de leurs enfants :

- jusqu'à l'arrivée du professeur; à chaque début de cours
- dans les couloirs et vestiaires de l'enceinte sportive (prise en charge du club uniquement dans le dojo*);
- dès la fin de la séance d'entraînement.

La responsabilité du club est engagée à partir du moment où l'enfant est pris en charge par le professeur.

Pendant les cours, il est demandé aux parents de rester derrière les vitres, et non pas dans le dojo, afin de ne pas perturber les enfants.

Les pratiquants sont priés d'attendre dans le vestiaire que le cours précédent se termine pour pénétrer dans le dojo afin de ne pas déranger le déroulement de celui-ci.

Il est également recommandé aux parents d'accompagner les enfants lors des déplacements pour les tournois, compétitions et entraînements qui ont lieu à l'extérieur.

Article 6 – **Ponctualité**

Les pratiquants se doivent d'arriver à l'heure à leur cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur.

Les parents ou les représentants légaux des enfants doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours et avant le début du cours suivant.

Article 7 – **Comportement**

Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants.

Chacun est tenu d'adopter une attitude correcte pendant les entraînements envers ses partenaires et le professeur.

Article 8 – **Sécurité**

L'accès aux tatamis est interdit aux non pratiquants.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants se déplacer seuls jusqu'au dojo. Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur ou d'un membre du comité directeur avant le début du cours.

Il est interdit de consommer chewing-gums, bonbons et autres denrées sur les tatamis.

Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans les vestiaires. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

HYGIENE ET PRATIQUES COURANTES

Article 9 - **Tenue**

La tenue doit être adaptée à la pratique (ex : kimono pour le judo).

Seul le port du tee-shirt sous le kimono est autorisé pour les filles.

A fin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé aux pratiquants de se changer dans les vestiaires.

Lors des entraînements, la tenue doit être propre et non tachée. Pour des raisons de sécurité, elle ne doit pas comporter de déchirure.

Des sandales seront utilisées pour aller du vestiaire à la salle des arts martiaux. Elles seront déposées au bord du tatami.

Les bijoux et les accessoires susceptibles d'occasionner des blessures doivent être ôtés avant d'entrer sur le tatami.

Le club n'est pas responsable de la perte, du vol ou de la dégradation de biens des adhérents dans ses locaux.

Les adhérents doivent, par respect et sécurité pour leur partenaire, avoir une hygiène exemplaire ; les ongles des mains et des pieds seront propres et coupés ras, les cheveux longs seront attachés. Les douches dans les vestiaires peuvent être utilisées avant et après l'activité sportive. Chaque élève peut déposer une bouteille d'eau au bord des tatamis pour se désaltérer pendant l'activité.

Article 10 - **Hygiène**

Le dojo n'est pas la propriété privée du club. Il est destiné à la pratique des arts martiaux.

En conséquence, tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale du dojo :

- utiliser les poubelles,
- ne pas circuler pieds nus dans les locaux,
- maintenir propres les abords des tatamis,
- ne pas fumer ni dans les vestiaires, ni dans le dojo,

- ne pas introduire de denrées sur les tatamis.

Utilisation du gymnase :

Pour les pratiquants qui viennent le vendredi, les cours de taïso se déroulent dans le gymnase. Il leur est demandé impérativement de se changer dans les vestiaires du dojo et de porter des chaussures d'intérieur.

OBLIGATIONS DE L'ADHERENT ATTITUDE ET COMPORTEMENT DE L'ADHERENT ET DU REPRESENTANT LEGAL

Article 10 - Absence aux cours

L'inscription est annuelle. L'absence aux cours ne dispense pas du paiement de la cotisation, sauf cas exceptionnel en accord avec le comité directeur.

Il est convenable de prévenir un membre du comité directeur et/ou le professeur en cas d'absence.

Article 11 - Saison sportive

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin. Toutefois les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires, les jours fériés et lorsque le nombre d'adhérents ne le permet (minimum 8 pers.)

Article 12 - Attitude

L'adhérent aura, durant les manifestations, le souci de préserver l'image de son club et de la discipline en respectant son « code moral ». A ce titre, il est soumis à la réglementation des différentes manifestations (compétitions, rencontres amicales, stages, etc ...) et doit accepter les décisions des intervenants (enseignants et structures fédérales).

Article 13 - Dossier d'inscription

Le dossier d'inscription se compose de :

- une fiche de renseignements
- un certificat médical d'aptitude avec la mention apte à la pratique de l'activité en compétition
- une photo
- la cotisation au club

La fiche de renseignements doit être dûment remplie et signée par le pratiquant ou son représentant légal.

La signature implique l'acceptation totale du présent règlement.

La cotisation doit être payée à l'inscription. Elle peut cependant être réglée en trois fois.

L'adhésion au club ne peut être considérée comme valide qu'après remise du dossier d'inscription complet.

Tout dossier incomplet sera refusé et par conséquent l'accès du pratiquant en défaut aux tatamis sera refusé

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CLUB**